



Service Technique
SB/CC/PHD/NL/2026

Objet : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Georges Clémenceau, à Brou-sur-Chantereine.

La Maire de la Commune de Brou-sur-Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,
Vu l'arrêté n° AG/2020/098 en date du 06 août 2020 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,
Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la demande du 09/06/2026 de la société TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'eau - 77550 Moissy-Cramayel, pour le compte du SEDIF – 79 boulevard Saint Germain – 75006 Paris – pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, rue Georges Clémenceau à Brou-sur-Chantereine,
Considérant que, pour assurer ces travaux et préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Pour permettre les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable par la société TPSM, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la rue Georges Clémenceau à Brou-sur-Chantereine, **du 06 juillet au 06 septembre 2026 – du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00**, sont exclus des interdictions, les véhicules de police, d'incendie et de secours et les véhicules de la collecte des déchets.
- Article 2 :** La rue Georges Clémenceau sera fermée à la circulation et cette spécification sera obligatoirement intégrée à la pré-signalisation du chantier. Une signalisation sera mise en place et gérée par la société TPSM. Un panneau route barrée devra être mis en place à l'entrée de la rue du Maréchal Joffre et aux extrémités de la rue Georges Clémenceau. Un itinéraire de déviation de circulation sera mis en place par la société TPSM.
- Article 3 :** Les places de stationnement matérialisées sur la Georges Clémenceau seront neutralisées et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux. Tout stationnement autre que celui lié au chantier pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.
- Article 4 :** L'emprise du chantier sera interdite au public, toutes dispositions seront prises par la société TPSM pour ne pas interrompre la circulation des piétons et maintenir l'accès des riverains aux immeubles.
- Article 5 :** Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société TPSM.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par la société TPSM aux extrémités du chantier 48h avant le début des travaux.

.../...

ARRETE N° AG/2026/325

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,
- La société TPSM.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,
- SIETREM.

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 17 juin 2026.

La Maire,


Stéphanie BARNIER.

Acte rendu exécutoire 18/06/2026
(Article L.2131-3 du CGCT)
Notifié le : 18/06/2026